



Bulletins de salaire

Par pouicpo

Bonjour,

Je travail dans une entreprise de sécurité, mon employeur ne me remet pas mes bulletins de salaires, il faut aller les récupérer à l'agence tout les mois en dehors de mes heures de travail.

Est-il dans son droit?

Merci d'avance philippe

Par florian15

Bonjour,

A ma connaissance aucun article Loi impose un lieu déterminé pour le paiement de salaire et donc la remise de son bulletin. Il est seulement d'usage que lorsque le salaire est payé par chèque ou en espèces il s'effectue sur les lieux de travail donc dans ses horaires.

Par janus2

Bonjour,

Pour info :

[url=http://www.wk-rh.fr/preview/BeDhHICfDgAdDhAdHIEj/edition/ls/lamy_social_2013/1234_lieu_de_la_delivrance]http://www.wk-rh.fr/preview/BeDhHICfDgAdDhAdHIEj/edition/ls/lamy_social_2013/1234_lieu_de_la_delivrance[/url]

1234 -

Lieu de la délivrance

a)

Remise sur les lieux du travail

A défaut de convention contraire, le salaire est quérable et non portable.

Cette règle, issue de l'article 1247 du Code civil

, en l'absence de disposition spécifique du Code du travail relative au lieu de paiement du salaire, a été maintes fois réaffirmée par la Cour de cassation (voir no 1204). L'accessoire suivant généralement le principal, on pouvait légitimement soutenir que ce qui vaut pour le paiement du salaire vaut également pour son justificatif de paiement, le bulletin de paie.

Par florian15

Pour info : cet article Loi est abrogé.

Par janus2

Bonjour florian15,

Il n'est pas question ici d'article de loi, mais de doctrine. Cette doctrine, et la jurisprudence qui l'accompagne, reste d'actualité.

L'accessoire suivant généralement le principal, on pouvait légitimement soutenir que ce qui vaut pour le paiement du salaire vaut également pour son justificatif de paiement, le bulletin de paie.